



Fribourg, le 13 septembre 2016

Modification du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

Consultation publique

Madame, Monsieur,

Le Parti socialiste fribourgeois vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet cité en titre.

Cette modification, qui fait suite à l'adoption par le Grand Conseil de LATeC, n'appelle sur le fond aucune remarque particulière de notre part, puisqu'elle reflète fidèlement les décisions du Grand Conseil.

Le PSF relève d'abord qu'il aurait été judicieux d'attendre l'issue du recours déposé auprès du Tribunal fédéral avant de procéder à la présente consultation, quand bien même seul le droit d'emption des communes a été contesté. Il se pourrait en effet qu'un nouveau ReLATeC doive être rédigé en cas d'admission du recours.

Cela étant, pour la forme, un détail est toutefois à relever.

A l'article 52d, al. 4:

Il serait judicieux pour lever toute ambiguïté de répéter que les demandes seront payées dans l'ordre d'arrivée. En effet, une commune demandant un montant peu élevé pourrait se prévaloir du droit d'être payée lorsque le Fonds serait suffisamment fourni, et passer ainsi devant une commune aux prétentions plus importante.

⁴ *Les demandes qui ne peuvent pas être financées en raison d'une alimentation insuffisante du Fonds sont honorées dans leur ordre d'arrivée dès que les montants disponibles le permettent. Il n'est pas payé d'intérêt.*

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le parti socialiste

Pierre Mauron, député

Benoît Piller, député